



16 novembre 2022

(22-8537)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR L'ÉQUATEUR À L'IMPORTATION DE  
RAISINS ET D'OIGNONS (PCS N° 498)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 14 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou présente aux Membres de l'OMC sa préoccupation commerciale spécifique concernant les mesures restrictives appliquées par l'Équateur en ce qui concerne la réouverture de l'accès aux oignons et aux raisins originaires du Pérou.
2. S'agissant des oignons, le Pérou tient à préciser qu'une réunion technique bilatérale a eu lieu le 19 avril 2022 entre les autorités sanitaires des deux parties, au cours de laquelle l'autorité équatorienne s'est engagée à rétablir l'accès aux oignons en juillet 2022.
3. Néanmoins, le 8 juillet 2022, l'autorité sanitaire équatorienne a informé le Pérou des raisons pour lesquelles elle n'avait pas été en mesure de mener à bien la proposition de prescriptions phytosanitaires pour l'importation d'oignons destinés à la consommation dans le délai convenu. Toutefois, le Pérou a réitéré à cette institution la demande de soumettre la proposition de prescriptions phytosanitaires pour poursuivre le processus correspondant afin de concrétiser la réouverture de l'accès, sans avoir obtenu de réponse à ce jour.<sup>1</sup>
4. Par ailleurs, pour ce qui est des raisins, l'Équateur exige toujours que les raisins péruviens soient exportés en recourant au transport réfrigéré, faisant valoir entre autres que la réfrigération des fruits et légumes est le meilleur système pour conserver la fraîcheur et augmenter la vie utile commerciale de ces aliments. Toutefois, l'Équateur n'exige pas que l'entrée et la sortie des raisins d'autres pays soient soumises aux conditions relatives à la qualité des fruits et au transport frigorifique.
5. À cet égard, le Pérou déplore que, bien qu'il se soit conformé à toutes les exigences sanitaires formulées par l'Équateur, les restrictions limitant l'accès des raisins péruviens au marché équatorien restent en vigueur sans justification technique et en violation des articles 2:2 et 5:1 de l'Accord SPS.<sup>2</sup> En outre, le Pérou a demandé à l'Équateur l'organisation d'une réunion bilatérale virtuelle pour traiter ces questions, demande qui n'a pas reçu de réponse à ce jour.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Communications envoyées à AGROCALIDAD au sujet du maintien des restrictions applicables aux oignons:

CARTA-0427-2022-MIDAGRI-SENASA-DSV.

<sup>2</sup> Communications envoyées à AGROCALIDAD au sujet du maintien des restrictions applicables aux raisins:

CARTA-0047-2022-MIDAGRI-SENASA-DIAIA;

CARTA-0046-2022-MIDAGRI-SENASA-DIAIA;

CARTA-0108-2022-MIDAGRI-SENASA-DIAIA.

<sup>3</sup> Communication envoyée à AGROCALIDAD pour la tenue d'une réunion bilatérale:

CARTA-0494-2022-MIDAGRI-SENASA-DSV.

6. C'est pourquoi, considérant que les mesures appliquées par l'Équateur sont discriminatoires et contraires aux dispositions des articles 2, 3, 5, 7 et 8 et des annexes B et C de l'Accord SPS, nous demandons à l'Équateur:

- a. de s'abstenir de proposer des mesures contraires aux dispositions de l'Accord SPS et aux principes fondamentaux de l'OMC;
  - b. de s'abstenir d'ignorer les accords techniques élaborés antérieurement et de répondre à la communication CARTA-0427-2022-MIDAGRI-SENASA-DSV du SENASA et la communication n° 505-2022-MINCETUR;
  - c. de rouvrir l'accès aux importations de raisins et d'oignons péruviens.
-